

Ville de Monteux AR/31/8.3/2023. *M.1511669***Portant Alignement****Le Maire de Monteux,**

Vu la demande d'alignement de la propriété des Consorts GAUTIER cadastrée M 888-889 située 9 et 11, Rue Porte Magalon à Monteux, demande effectuée par Maître Laura VALLI, notaire à AVIGNON (84),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis ci-joint de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » daté du 7 novembre 2023,

DECIDE**ARTICLE PREMIER : Alignement.**

L'alignement au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le nu du mur de la propriété.

ARTICLE 2 : Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait dans cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Monteux.

ARTICLE 6 - Recours.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monteux, le 15.11.2023

Stéphane MICHEL,



**Maire-Adjoint délégué à la
Ville en transition**

DIFFUSION :

Le mandataire (le notaire)
Madame la Préfète de Vaucluse

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.

Acte exécutoire

Transmis le : 15.11.2023

Publié le : 15.11.2023

